



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du

CONSEIL MUNICIPAL

N° 36/2026

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le deux avril deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOUR Élodie	X	
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude		X
TAUZY Lydia		X	STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David	X				
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien		X			
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Lydia TAUZY pouvoir à François DESHAYES, Fabien DELMOTTE pouvoir à David DESCHAMPS, Claude LEBRET pouvoir à Patrick BROUTIN.

Secrétaire de séance : Xavier LONGA.

Absent sans procuration :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	3	27	27/03/2026



Trois éléments en ressortent, il s'agit :

- **Du résultat de la section de fonctionnement**

Du fait de la non-exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

- **Du solde d'exécution de la section d'investissement**

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Compléter des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

- **Des restes à réaliser**

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- S'il demeure un reliquat excédentaire, le Conseil municipal a le choix de l'affectation.

Il peut :

- Être intégré à la section de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi de financer les nouvelles dépenses.

Où :

- Être affecté en recette complémentaire à la section d'investissement. Cette opération consiste à effectuer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section.

La balance des opérations comptables de l'année 2025 présente les résultats de clôture suivants :

- Investissement : - 686 760,57 €
- Fonctionnement : 1 603 838,57 €
- Soit un résultat global de : 917 078 €

Reste à réaliser :

- Dépenses : 376 652 €
- Recettes : 141 875 €
- Besoin en financement : 234 777 €

Affectation à la section d'investissement :

- Compte 001 : 1 009 381 €
- Compte 1068 : 1 244 158 €

Report à la section de fonctionnement :

- Compte 002 : 4 333 166 €

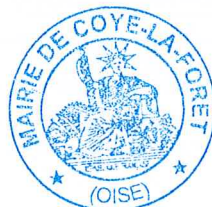
La commune fait le choix d'intégrer l'excédent cumulé d'un montant de **2 630 262 €** à la section d'investissement en recette afin d'auto-financer les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Claude LEBRET, Noor STOKWIELDER, Patrick BROUTIN, Estelle DARONDEAU) :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la commune selon la description faite ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Coye-la-Forêt, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Xavier LONGA

Le Maire,
François DESHAYES

